

Les Grands Prix du SITEM

2025 — 1^{re} édition

REGLEMENT PRIX IMPACT

ARTICLE 1 – Objet

Le groupe Beaux Arts & Cie, sis 9 boulevard de la Madeleine, 75001 Paris, organise le **PRIX IMPACT** dans le cadre des Grands Prix de la 29e édition du SITEM, Salon international des musées, des lieux de culture et de tourisme.

Ce prix a pour vocation de mettre en lumière et de récompenser les initiatives exemplaires en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) mises en place par les exposants du SITEM. Il s'agit d'encourager et de valoriser des projets ayant un impact positif, durable et innovant sur le secteur culturel, patrimonial et touristique.

Le PRIX IMPACT vise à promouvoir les meilleures pratiques et à favoriser la mise en réseau des acteurs engagés dans une démarche responsable. En distinguant ces projets, ce prix ambitionne de sensibiliser l'ensemble du secteur à l'importance des engagements environnementaux, sociaux et économiques, et d'inciter à l'adoption de solutions innovantes et durables au sein des institutions culturelles et des entreprises du domaine.

ARTICLE 2 – Participants

La participation au PRIX IMPACT est réservée aux sociétés exposant à la 29e édition du SITEM les 25 et 26 mars 2025. Les participants garantissent qu'ils sont les seuls détenteurs des droits liés à leur projet et qu'ils sont responsables des autorisations concernant les parties prenantes impliquées.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant la cession des droits liés aux projets soumis dans le cadre du concours. Toute réclamation sera automatiquement redirigée vers le participant concerné.

ARTICLE 3 – Critères de notation

Le prix distinguera l'impact RSE du projet selon quatre critères principaux, chacun évalué sur sa pertinence, son originalité et sa mise en œuvre effective :

- **Emploi & Impact humain** : Évaluation des actions menées en faveur de l'insertion professionnelle, de l'égalité des chances, du bien-être des employés et de l'inclusion sociale. Seront pris en compte les dispositifs mis en place pour l'amélioration des conditions de travail et le développement des compétences.
- **Environnement & Impact écologique** : Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux à travers des initiatives visant à réduire l'empreinte carbone, limiter la consommation de ressources, favoriser le recyclage et promouvoir une gestion durable des activités.

- **Impact & Patrimoine** : Valorisation des actions favorisant la préservation et la mise en avant du patrimoine culturel. Ce critère inclut également la sensibilisation du public aux enjeux patrimoniaux et l'intégration de pratiques responsables dans la gestion des sites culturels.
- **Impact & Économie** : Étude de la viabilité économique du projet et de ses retombées positives sur le territoire. Ce critère comprend la création de nouvelles opportunités économiques, la pérennité du modèle économique et la contribution au dynamisme du secteur culturel et touristique.

ARTICLE 4 – Participation

Pour valider leur inscription, les sociétés participantes doivent impérativement s'inscrire via le typeform <https://yaqcy40nxxl.typeform.com/to/S9b3bGfF> avec notamment :

- **Une présentation du projet**
- **Une présentation générale de la société n'excédant pas deux pages (soit 2 700 signes par page).**
- **Une description des actions des prévues en termes de communication et de valorisation**

L'inscription via le typeform doit parvenir à l'organisation au plus tard le **15 mars 2025**.

Leur non-réception dans les délais est éliminatoire.

ARTICLE 5 – Remise de prix

La remise du prix se fera dans le cadre de la 29e édition du SITEM. Elle se déroulera le mardi 25 mars à 19h00 au Carrousel du Louvre - Paris.

Le jury est constitué de personnalités qualifiées issues des secteurs culturel, économique et de l'innovation sociale. Il se réunira après avoir reçu les dossiers et sélectionnera le lauréat en fonction de la pertinence et de l'originalité du projet. Le jury est souverain et ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 5 – Dotation

Le **lauréat du PRIX IMPACT** bénéficiera d'une remise exceptionnelle de **30 %** sur le tarif de son stand pour la prochaine édition du SITEM 2026, dont le montant de remise ne pourra excéder **2500 € HT**. Cette dotation vise à encourager et soutenir les entreprises engagées dans une démarche RSE en leur offrant une visibilité accrue lors de l'événement.

La remise sera appliquée directement lors de l'inscription à l'édition suivante du SITEM et ne pourra être échangée contre une somme d'argent ou reportée à une édition ultérieure.

ARTICLE 7 – Modification et annulation

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être modifié, reporté ou annulé. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 8 – Communication et utilisation des données

Les organisateurs mettront en place une communication adaptée pour assurer la promotion du PRIX IMPACT et de son lauréat. En participant, les candidats autorisent la diffusion et l'utilisation de leur projet dans le cadre des communications liées au PRIX IMPACT.

Conformément à la réglementation sur la protection des données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant. Pour toute demande, ils peuvent s'adresser à Beaux Arts & Cie, 9 boulevard de la Madeleine – 75001 Paris.